

Lutry

6 novembre 1917

Au Comité de la Section de Sauvetage

C O P I E

Suivant décision du Comité central du 20 octobre 1914, les sociétaires mobilisés pendant plus de six mois consécutifs sont, à volonté, dispensés du paiement des cotisations. Dans ce cas leur droit aux secours cesse à partir du 6^e mois échu. De plus, ils doivent à leur rentrée fournir un nouveau certificat médical, aux frais de la Société.

Le contrôle minutieux des secours est de première importance pour la bonne marche de notre Société et sa sécurité financière. Aussi faisons-nous appel, dans ce but, à votre dévouement et à votre intérêt pour la cause du Sauvetage.

Veuillez agréer, Messieurs et chers collègues, nos salutations les plus cordiales.

Annexes:

- 30 ex. rapports du commissaire au Président
- 30 " déclarations de maladie
- 30 " certificats de guérison
- 1 registre de rapports trimestriels.

P.S. Prière de nous retourner signées par les intéressés les 7 déclarations de renonciation aux secours qui étaient jointes à notre lettre du 13 septembre.